



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0384

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING PARC DE LA GUERINIERE
FETE DE L'ECOLE PENNAC
23 Juin 2026**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 12/06/2026

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande présentée par la direction de l'Ecole Pennac, dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école prévue le Mardi 23 Juin 2026 Parc de la Guérinière à la Colle-sur-Loup, de 08h00 à 20h00 ;

Considérant qu'il y appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête de l'école Daniel PENNAC organisée le Mardi 23 Juin 2026, des emplacements de stationnement seront temporairement réservés sur le parking de la Guérinière.

ARTICLE 2 : Le Mardi 23 Juin 2026 de 08h00 à 20h00, les emplacements du parking de la Guérinière seront réservés exclusivement aux besoins de l'organisation de la manifestation :

- 6 places destinées aux parents organisateurs assurant le transport et la manutention du matériel ;
- 8 places destinées aux enseignantes, personnels de l'école et accompagnants participant à l'organisation de la manifestation ;
- 5 places destinées aux animateurs, intervenants, élus municipaux et responsables de services.

Ces emplacements seront matérialisés par une signalisation temporaire mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique. Après constatation par un agent habilité, il pourra être conduit en fourrière, aux frais du propriétaire, conformément aux articles **R417-9 à R417-13** et **L325-1 à L325-9** du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Ecole Daniel PENNAC

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 12/06/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis